

# FI!CHE !NSCR!PT!ON JUILLET 2020

## CENTRE DE LOISIRS DE ST CLAIR DE HALOUZE

NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

**Nom du représentant légal :** .....

A remettre au centre de Loisirs **avant le 29 Juin** avec l'acompte et le dossier complet

(Cocher les présences de vos enfants dans le tableau)

Nom de(s) l'enfant(s)				
Age				
Lundi 6 Juillet	Journée			
	Repas			
Mardi 7 Juillet	Journée			
	Repas			
Mercredi 8 Juillet	Journée			
	Repas			
Jeudi 9 Juillet	Journée			
	Repas			
Vendredi 10 Juillet	Journée			
	Repas			
Lundi 13 Juillet	Journée			
	Repas			
Mardi 14 Juillet				
Mercredi 15 Juillet	Journée			
	Repas			
Jeudi 16 Juillet	Journée			
	Repas			
Vendredi 17 Juillet	Journée			
	Repas			
Lundi 20 Juillet	Journée			
	Repas			
Mardi 21 Juillet	Journée			
	Repas			
Mercredi 22 Juillet	Journée			
	Repas			
Jeudi 23 Juillet	Journée			
	Repas			
Vendredi 24 Juillet	Journée			
	Repas			
Lundi 27 Juillet	Journée			
	Repas			
Mardi 28 Juillet	Journée			
	Repas			
Mercredi 29 Juillet	Journée			
	Repas			
Jeudi 30 Juillet	Journée			
	Repas			
Vendredi 31 Juillet	Journée			
	Repas			

**Date et signature :**

### Rappel des modalités et conditions liées à l'inscription

L'inscription de vos enfants sera prise en compte après constitution d'un dossier qui comprend :

- ✓ La fiche de réservation des vacances
- ✓ La fiche de renseignement 2019/2020 (une par famille)
- ✓ La fiche sanitaire (une par enfant)
- ✓ Le règlement de l'adhésion annuelle valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août (3€50)

La fiche d'inscription formalise les journées réservées par la famille en complément de la fiche de renseignement et de la fiche sanitaire.

Toute absence sur une journée réservée doit nous être communiquée **par écrit au plus tard 48h avant** la date d'inscription, sinon elle sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

**Le nombre de places au centre de loisirs est limité aussi nous vous communiquerons par mail la confirmation de l'inscription de votre enfant.**

- ✓ Tous les séjours antérieurs doivent être soldés avant de pouvoir réinscrire sur le séjour.
- ✓ Le règlement de 50 % du séjour est dû à l'inscription.
- ✓ Le cas échéant, une liste d'attente peut être mise en place

Les modes de règlements peuvent être les suivants :

- ✓ Chèque (« ordre de la ligue de l'enseignement »)
- ✓ Espèce (faire l'appoint)
- ✓ Virement bancaire

Vous pouvez utiliser :

- ✓ Les chèques vacances ANCV
- ✓ Les bons MSA (**à nous remettre lors de l'inscription**)
- ✓ La prise en charge de la CAF
- ✓ Les aides des comités d'entreprises
- ✓ Les tickets Césu

Signature :